

*Journées nationales de concertation sur le rapport provisoire du  
Comité interministériel chargé de la Bonne Gouvernance*

*Rapport de l'atelier : Droits humains et société civile*

29 Octobre 2005

## **I - INTRODUCTION**

L'atelier sur la Protection des Droits Humains et la Société Civile a commencé ses travaux le mardi 25 octobre à 10 heures du matin sous la présidence de Mme Aissata Kane, assistée par les modérateurs Ely Ould Allaf, Limam Ould Ebnou, Cheikh Ould Khattary et les rapporteurs Debbe Ould Sidy Zeine et Mme Yaba Diop. Le Gouvernement était représenté par la Secrétaire d'Etat à la Condition Féminine et le Commissaire aux Droits de l'homme, de la lutte contre la pauvreté et de l'insertion. Etaient aussi présent 42 représentants de la société civile, des partis politiques et des centrales syndicales.

Après avoir souhaité la bienvenue à tous les participants, la présidente leur a demandé de contribuer ensemble à la réussite de cet important atelier en étant à la fois participants et facilitateurs afin d'aboutir à des résultats consensuels. Elle a ensuite passé la parole aux représentants du gouvernement.

Dans son intervention Mme la Secrétaire d'Etat à la Condition Féminine a remercié les participants pour leur assistance à ces journées de concertation dont l'objectif est de permettre aux mauritaniens de s'asseoir ensemble pour discuter des problèmes du pays qui n'ont pas encore trouvé des solutions.

La Secrétaire d'Etat a rappelé le contexte de blocage politique et de crise économique dans lequel la Mauritanie se trouvait. Le mouvement de rectification du 03 août s'est fixé comme l'un des objectifs prioritaires la création des conditions permettant la réalisation de cette concertation et dans ce but il a mis en place les trois comités interministériels qui ont préparé les rapports qui serviront de base au processus de concertation. Parmi les mesures de réforme proposées certaines mesures à caractère immédiat ou relevant du court ou du moyen terme pourront être mises en œuvre durant la période transition. Les mesures à long terme relèveront plutôt de la compétence du gouvernement issu des prochaines élections.

Pour sa part, le Commissaire aux Droits de l'Homme, à la Lutte Contre la Pauvreté et à l'Insertion a souligné que le gouvernement présente des suggestions mais il demeure à l'écoute des participants et c'est ce qui sera décidé de manière consensuelle par les participants qui sera retenu, le Gouvernement n'entendant pas imposer une quelconque mesure si elle n'est pas l'objet de consensus.

Le Commissaire a ajouté que le gouvernement mettra en œuvre certaines des mesures cités dans le rapport en fonction de la capacité d'exécution de l'administration et des moyens disponibles mais aussi du temps imparti à la transition. Il a ensuite présenté les différentes recommandations relatives à la promotion des droits de l'homme et de la société civile qui figurent dans le rapport du Comité Interministériel Chargé de la Bonne Gouvernance (thématique relative aux droits humains et à la société civile).

Après cette présentation, la présidente de la séance a ouvert le débat et passé la parole aux participants. Au bout de deux jours de débats francs et ouverts pendant lesquels toutes les questions, relevant des termes de référence de l'Atelier, ont été discutées, les participants ont :

1. Mis en exergue l'importance capitale de ces journées pendant lesquelles on ne doit escamoter aucun problème et rechercher un consensus national sur l'ensemble des questions auxquelles fait face le pays ;

2. Souligné la qualité du rapport qui a permis d'effectuer, dans un temps record, un diagnostic sérieux sur la situation des droits humains et de la société civile dans notre pays ;
3. Souhaité que ce diagnostic soit approfondi davantage ;
4. Validé la batterie de propositions présentées par le Gouvernement dans la matrice de mesures contenue dans le document ;
5. Présenté une série de recommandations de nature à enrichir le rapport présenté ;

## **I - RECOMMANDATIONS SUR LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS.**

Concernant cette question, les participants ont présenté les recommandations suivantes :

1. La réécriture du Titre I du texte fondamental afin d'y inclure les 14 droits fondamentaux suivants : L'égalité ; Le droit à la vie ainsi qu'à la liberté et à l'inviolabilité de la personne ; La liberté de circulation ; La protection de la vie privée ; La liberté d'expression et publicité ; La liberté de réunion et d'association ; Le droit de vote et de participation ; La protection des biens ; Les droits culturels ; Le droit au travail et à la liberté d'entreprise ; Le droit à la sécurité sociale ; La responsabilité à l'égard de l'environnement ; La protection juridique ; La garantie du respect des droits fondamentaux ;
2. L'adoption par loi constitutionnelle d'une Charte Nationale des Droits de l'Homme énumérant les droits garantis par l'Etat aux citoyens et aux étrangers se trouvant sur le territoire mauritanien ;
3. La mise en conformité avec la constitution d'un ensemble des textes relatifs aux droits de l'homme dont : La Loi de 1960 relative à l'assignation à résidence surveillée ; La Loi de 1964 relative au régime des associations pour soumettre celles-ci au régime déclaratif ; Les lois de 1973 relatives au régime des réunions publiques ; L'Ordonnance de 1983 relative à la garde à vue pour soumettre celle-ci au régime de 48 h avec la présence obligatoire de l'avocat, renouvelable une seule fois par le Procureur de la République, ce qui contribuera à mettre fin aux pratiques de la torture ;
4. La ratification des conventions internationales auxquelles la Mauritanie n'a pas encore adhéré, notamment le premier protocole au Pacte International sur les Droits Civils et Politiques du 16/12/66 par lequel les Etats reconnaissent la compétence du Comité des Droits de l'Homme relativement aux communications individuelles ; le statut de Rome sur la création de la Cour pénale Internationale ; les conventions 156 et 111 ;
5. Suppression des réserves faites lors de la ratification de conventions internationales notamment celles empêchant la saisine des organes de protection des droits de l'homme par les citoyens mauritaniens ;
6. La création d'un Observatoire National Indépendant des Prisons avec pour mission de surveiller les conditions de détention et dénoncer les cas de torture ou de traitements dégradants ou inhumains ;

7. La mise en place rapide de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme chargée de veiller sur l'application de la Charte Nationale des Droits de l'Homme;
8. L'application des recommandations, concernant la Mauritanie, du CERD en 2004 et de la CADHP en 2000 ;
9. La formation du personnel des administrations publiques en matière des droits humains, en particulier les agents de la police judiciaire, les gendarmes, les gardes prisons, les organisations de la société civile spécialisées et tout autre acteur intervenant auprès des victimes de violation des droits humains et qui oeuvrent pour la promotion et la protection des droits humains tels que les oulémas et les élus;
10. L'introduction dans le système éducatif national des modules relatifs aux Droits Humains, en plus de l'éducation religieuse et civique, tout en encourageant sa pérennité hors du champ public, notamment au travers des écoles coraniques.
11. L'adoption, en concertation avec la société civile et tous les acteurs politiques et religieux, d'un plan national d'éradication des pratiques (appelés par certains séquelles de l'esclavage et par d'autres esclavage), la mise en place d'un programme d'insertion des victimes et l'élaboration ainsi que l'application des textes législatifs et réglementaires incriminant ces pratiques ;
12. L'organisation de campagnes nationales d'informations sur les droits et devoirs des citoyens et de l'Etat sur les discriminations socio-ethniques, l'esclavage, le racisme, l'intolérance et la torture ;
13. Concernant le passif humanitaire, les participants prennent acte de la disponibilité affirmée par le gouvernement sur cette question et l'engagent à étudier, par consensus avec les acteurs politiques et civils, le meilleur moyen de régler le passif humanitaire, l'indemnisation des victimes ou de leurs ayants droit et la création des conditions d'un large débat sur l'unité nationale.

## **II - RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DE L'ENFANT ET L'ELIMINATION DES VIOLENCES CONTRE LA FEMME;**

Tout en se félicitant de l'adoption récente du code de protection pénale de l'enfant, les participants recommandent :

14. La création d'une chambre spécialisée dans les conflits familiaux ;
15. La mise en place au niveau local des mécanismes de médiation impliquant les OSC travaillant sur le terrain social ;
16. La création, si possible dans chaque chef-lieu de Moughataa, de Centres de Formation Professionnelles et de Réinsertion des enfants n'ayant pu achever leurs études scolaires afin que chacun d'entre eux puisse acquérir un métier. Impliquer les OSC, en particulier les associations de parents d'élèves, dans cette opération ;
17. La vulgarisation et l'application effective des textes juridiques et conventions sur les droits de la femme, famille et enfant et application effective des lois protégeant les enfants et les personnes vulnérables : loi portant protection pénale de l'enfant et celle portant répression de la traite des personnes ;

18. La révision des textes nationaux et leur harmonisation avec les conventions internationales et sous régionales ratifiées par la Mauritanie et relatives aux droits de la Femme, en particulier la CEDEF (convention internationale de lutte contre toutes formes de discriminations à l'égard des femmes), le protocole additionnel à la charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatif aux Droits de la Femme ;
19. La ratification sans réserve de la déclaration des Nations Unies sur les Violences faites aux Femmes et adoption d'une loi nationale incriminant les violences , traitements dégradants et toutes autres pratiques néfastes portant atteinte à la dignité de la Femme et à son intégrité physique et morale ;
20. La création et le renforcement des centre d'accueil et d'assistance psychologique et médicale afin d'accompagner les femmes victimes ainsi que la mise en place d'un programme d'encadrement et d'insertion des femmes victimes de ces violences dans la vie active.
21. L'interdiction des pratiques discriminatoires dans le régime de la sécurité sociale concernant les femmes (veuvage, retraite...) ;
22. L'application effective des textes interdisant le travail des enfants ;
23. L'élaboration et la mise en œuvre des textes protégeant les travailleurs domestiques ;

### **III - RECOMMANDATIONS RELATIVES AU A L'INFORMATION ;**

Sur cette importante question, les participants recommandent :

24. La mise en œuvre d'un cadre de pluralisme audiovisuel qui garantisse la création et multiplication des radios et télévisions libres dans le strict respect de la constitution et sans aucune forme de censure préalable ;
25. La création d'un organe indépendant de régulation de la profession qui sera chargé, entre autres missions, de veiller au respect des règles déontologiques ;
26. Ouverture des médias publics aux composantes de la société civile (ONG et centrales syndicales) ;
27. La promotion de l'accès des personnes handicapés sensoriels à l'information ;

### **IV - RECOMMANDATIONS SUR LA SOCIETE CIVILE**

Les participants ont d'abord souligné la nécessité de définir le concept de société civile et sa contribution au développement du pays. Elle ne devrait donc pas se limiter aux ONG mais inclure aussi les syndicats, les organisations professionnelles (Ordre des avocats, Ordre des médecins, etc.) mais aussi les organisations de défense des consommateurs et personnalités indépendantes etc. Les participants ont ensuite présenté les recommandations suivantes :

28. La mise en place d'un partenariat véritable entre les ONG et les institutions publiques ainsi que l'introduction de l'obligation pour les ONG internationales de contractualiser avec leurs homologues nationales ;
29. L'actualisation rapide de la liste des ONG de développement afin qu'elles puissent bénéficier de l'exonération de droits et taxes douanières des dons acquis auprès des ONG internationales ;

30. Le développement des radios associatives et communautaires ;
31. L'implication des membres du Cyberforum et autres organisations dans toutes les activités d'IEC portant sur les droits humains et la société civile ;
32. La création d'un cadre de concertation permanente entre les partenaires sociaux ;
33. La mise en place du Conseil Economique et Social en tant qu'outil important de concertation et de dialogue ;
34. La Garantie des droits économiques et sociaux des travailleurs : droit au logement, à la santé, à l'éducation pour les enfants, accès aux services sociaux de base, non discrimination en matière de sexe, d'âge, de race, d'ethnie, d'opinion politique ou culturelle.

#### **V - RECOMMANDATIONS SUR LA PROTECTION DES PERSONNES HANDICAPEES**

35. L'adoption d'une législation pour la promotion et la protection des droits humains spécifiques aux personnes handicapées leur permettant de jouir des mêmes droits que les autres citoyens (l'éducation, l'accès à l'emploi, etc.) ;
36. Le renforcement des Programmes de lutte contre la mendicité et la mise en place de programmes spécifiques d'insertion des personnes handicapées à travers la facilitation de leur accès à la microfinance, l'allocation de ressources spécifiques leur permettant d'avoir les mêmes chances que les autres citoyens, le renforcement de leurs organisations de droits humains ;
37. La consolidation du Programme National de Réadaptation à Base Communautaire des Personnes Handicapées (PRBC).
38. L'introduction dans les programmes de formation des écoles comme l'ENI et l'ENS des modules de formation sur la prise en charge des enfants à besoins éducatifs spéciaux (handicapés visuels, sensoriels et moteurs) ;
39. La prise en compte de la dimension personnes handicapées dans tous les programmes sectoriels de l'Etat ;

#### **VI - RECOMMANDATIONS SUR LA SOCIETE CIVILE SUR LA JEUNESSE, LA CULTURE ET LES SPORTS :**

Les participants recommandent :

40. La création d'un département chargé uniquement du sport et la mise en place d'une stratégie nationale de développement des activités sportives ;
41. L'organisation d'un forum sur la problématique de la jeunesse mauritanienne, qui devrait permettre aux jeunes de discuter et de dégager des perspectives d'avenir ;

42. L'organisation d'un forum sur la culture en Mauritanie sous le thème « Prise en compte de la diversité culturelle dans la formation du citoyen mauritanien » ;

## **VII - AUTRES RECOMMANDATIONS GENERALES.**

Deux recommandations de caractère général ont été présentées par les participants. Il s'agit en particulier de :

43. L'élaboration de mécanismes de discrimination positive (quota, en particulier dans les postes électifs) favorisant l'accès des femmes aux sphères de décision politique ;

44. L'élaboration d'un plan IEC en technologie d'information et de communication et l'approche genre dans les zones rurales où les populations sont sous informées, le mouvement associatif se concentrant surtout à Nouakchott ;

Fait à Nouakchott, le 29 octobre 2005

### **Les Modérateurs :**

- **Aissata Kane, Présidente**
- **Cheikh Ould Khattary**
- **Ely Ould Allaf**
- **Limam Ould Ebnou**

### **Les rapporteurs:**

- **Debbe Ould Sidi Zeine**
- **Yaba Diop**